

supprimer en vue de présenter l'amendement qui convient.

L'hon. M. McIlraith: Je suis prêt à demander le consentement unanime de la Chambre pour ce qui est de supprimer ces mots de la motion actuelle ou à présenter un amendement, selon le cas.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

MOTION VISANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour s'occuper du restaurant du parlement;

Que vingt-cinq membres de la Chambre des communes, à désigner ultérieurement, représentent cette Chambre en leur qualité de membres du comité, qu'ils lui présentent des rapports à l'occasion et que l'application de l'article 67(1) du Règlement soit suspendue à cet égard; et

Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs de cette décision.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption de cette résolution plus que quelques instants, mais je demanderais au leader de la Chambre quels sont les pouvoirs réels de ce comité. J'ai appris l'an dernier que le comité avait fait des recommandations à l'Orateur concernant certains membres du personnel du restaurant, mais qu'aucune mesure n'avait été prise. J'ai parlé à plusieurs membres du comité que cette question préoccupait vivement.

Ce comité a été nommé depuis nombre d'années avec l'entente que ses recommandations seraient acceptées. Deux autres de ses membres se proposaient d'être ici ce soir, mais ils sont absents pour raison majeure, et je pose donc ces questions au leader de la Chambre, en leur nom. Ses membres ne veulent pas siéger et passer leur temps à faire des recommandations et rapports pour constater ensuite que tout leur travail a été vain. Le leader de la Chambre nous dirait-il quel est le statut de ce comité, et s'il a la même importance que les autres comités de la Chambre?

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'attitude du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). J'allais

poser exactement la même question que lui. Il y a environ trois ans, j'ai fait partie de ce comité et, au mieux de ma connaissance, nous ne nous sommes réunis qu'une fois, un matin. Je ne crois pas que des avis de convocation ne me soient pas parvenus. Nous avons déjeuné au restaurant, ce qui fut très agréable. Après, un petit comité a été nommé afin d'examiner le restaurant, et c'est ainsi qu'a pris fin cette séance particulière. Je le répète, j'appuie la position du député de Kootenay-Ouest. Il me semble que ce comité n'a rien fait. Pourquoi donc le formons-nous?

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole à l'heure actuelle, il mettra fin au débat.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, je dois donner une opinion juridique, ce que j'hésiterais à faire normalement; mais comme il n'y aura aucune accusation, je puis peut-être risquer une légère infraction au Règlement. Je connais le problème. L'ancien comité a accompli beaucoup de travaux, dont certains étaient très utiles; je le reconnais sur-le-champ. Toutefois, il est survenu un problème après l'institution du dernier comité, parce qu'apparemment, il a tenté de prendre des mesures exécutives sans mandat à cette fin. Le comité n'est autorisé qu'à faire rapport à la Chambre. Quand il fait rapport à la Chambre, il y a lieu, à ce moment-là, de prendre des mesures donnant suite au rapport.

Si ces mesures nécessitent de nouvelles dépenses, il faut procéder selon des règles énoncées dans une vieille loi, qui permet au greffier de la Chambre de préparer ses prévisions; les commissaires de la régie intérieure doivent approuver les dépenses. S'il s'agit d'une question de nature administrative tout simplement, je ne me trompe pas en disant, qu'on peut le faire en vertu de la loi, grâce à l'initiative administrative qui relève de Son Honneur l'Orateur.

Telle est la position du comité. Il y a peut-être du flou, car tout dépend des mesures qu'il prend en formulant une recommandation. J'ai examiné ce problème lorsque ce dernier comité était en activité, et c'est précisément là que réside la difficulté.

Ceci dit, et comme le gouvernement a présenté cette mesure, les commissaires de la régie intérieure, comprenant quatre ministres de la Couronne de même que Son Honneur l'Orateur, prendront en sérieuse considération toutes les recommandations formulées par le comité. Il ne conviendrait pas, naturellement, que j'indique à Son Honneur l'Orateur les mesures à prendre, mais je suis